Procès-Verbal du conseil municipal Vieillevigne du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 20 heures 30, l'assemblée communale s'est réunie au foyer rural sous la présidence de Laurent Miquel, Maire.

Convocation du 04 septembre 2023.

Etaient présents :

Membres du conseil municipal : Serge CLAUSTRES, Sylvain JUSTAUT, Géraldine MARTIN-HOUSSART, Laure MERCADAL, Laurent MIQUEL, Nathalie SOULOUMIAC, Georges SYLVESTRE.

Absence excusée :

Michel BECHU a donné procuration à Serge CLAUSTRES Nathalie HEWISON a donné procuration à Nathalie SOULOUMIAC Christophe MUET a donné procuration à Laure MERCADAL Claire MOULIS a donné procuration à Géraldine MARTIN-HOUSSART

Secrétaire de séance : Nathalie Souloumiac

Début de la séance : 20h30

Ordre du jour :

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2023	1
2Délibération n°2023.09.20 : Rapport CLECT 2023-n°6 : entretien et balisage des sentiers de randonnées	1
3Délibération n°2023.09.21 : Rapport CLECT 2023-n°8 – Révision libre «reste à charge ALAE :	»2
4Délibération n°2023.09.22 : Terres du Lauragais-convention territoriale globale	2
5Délibération n°2023.09.23 : Convention portage des repas	3
6Délibération n°2023.09.24 : Subvention pour l'association Cha'Mania	3
7Délibération n°2023.09.25 : Décision modificative	3
8Délibération n°2023.09.26 : Compte Epargne Temps	3
9Délibération n°2023.09.27 : Création d'un emploi d'adjoint administratif multi-grade	4
10Commission	4
11Questions diverses	4

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2023 est voté à l'unanimité.

2 Délibération n°2023.09.20 : Rapport CLECT 2023-n°6 : entretien et balisage des sentiers de randonnées

Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la

révision du montant de l'AC (Attribution de Compensation) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

Dans le cadre de la mise à plat des compétences de Terres du Lauragais, l'entretien des chemins classées en petites randonnées est désormais confié aux communes. A ce titre, ce rapport présente l'état des lieux des chemins et le coût lié à leur entretien afin de faciliter aux communes concernées la gestion de ce Patrimoine commun.

Il n'y a pas de chemin concernant VIEILLEVIGNE.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 6-2023.

==> Délibération pour le Rapport CLECT 2023- n°6 : vote POUR à l'unanimité des votants (11 votes)

3 Délibération n°2023.09.21 : Rapport CLECT 2023-n°8 – Révision libre « reste à charge ALAE »

Suite à la fusion des intercommunalités, les accueils périscolaires du secteur Sud (10 communes concernées) avaient été transférés à Terres du Lauragais. Dans un premier temps, la décision d'une restitution de cette compétence aux 10 communes concernées avait été envisagée, cependant à l'issue des groupes de travail mis en place pour étudier les modalités de restitution, les élus concernés ont proposé une alternative à la restitution : mise en place d'une révision libre permettant de couvrir le reste à charge de cette compétence, cette révision libre sera actualisée annuellement avec au préalable la transmission de la liste des enfants scolarisés dans les communes concernées pour vérification du nombre d'enfants.

Cette proposition a été entérinée lors de la conférence des maires du 28 juin 2022, les élus ont été sollicités pour la valider par un vote.

Méthode de calcul du reste à charge :

Prise en compte des dépenses et recettes de l'exercice N-1 pour une application en année N (par exemple grand livre comptable de 2022 pour demande de participation reste à charge en 2023). Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

==> Délibération pour le Rapport CLECT 2023- n°8 : Vote POUR à l'unanimité des votants (11 votes)

4 Délibération n°2023.09.22 : Terres du Lauragais-convention territoriale globale

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a entériné la fin des Contrats Enfance Jeunesse (Cej).

Afin d'envisager la continuité partenariale, la communauté de communes des Terres du Lauragais est invitée à contractualiser avec la CAF départementale une Convention Territoriale Globale (Ctg). Aussi, il est prévu la signature d'une Ctg entre la CAF de la Haute-Garonne et la communauté de communes des Terres du Lauragais le 21novembre 2023.

Par rapport au Cej, la Ctg a pour objectif d'assurer la continuité des partenariats existants et de mieux répondre aux défis de territorialisation et de coopération locaux.

Ainsi, par cette nouvelle contractualisation, la CAF de la Haute-Garonne, la communauté de communes des Terres du Lauragais et tous les acteurs concernés, ont travaillé à la mise en œuvre d'un projet social et familial de territoire.

==> Délibération pour la convention territoire globale : Vote POUR à l'unanimité des votants (11 votes)

5 Délibération n°2023.09.23 : Convention portage des repas

La mairie de Villefranche de Lauragais a modifié la convention de portage des repas :

Une participation forfaitaire aux frais de gestion du service de portage de repas à domicile sera appliquée annuellement entre la commune et le CCAS de Villefranche de Lauragais.

Le montant forfaitaire est :

- 50€ pour les communes de moins de 500 habitants,
- 80€ pour les communes de 500 habitants et plus
- Les charges du service de portage de repas à domicile faisant l'objet d'une facturation à la commune comprennent :
- Le coût du ou des repas commandés par les bénéficiaires résidant de la commune ayant été annulés en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en structure d'hébergement, etc.) Le coût unitaire du repas est de 8.50€ (midi) ou 8.00€ (soir). Le coût unitaire du repas peut être revu annuellement à la date anniversaire de la conclusion du marché avec le prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas si celui-ci augmente par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Villefranche-de-Lauragais.
- Les impayés des bénéficiaires du portage de repas à domicile de la commune qui, après relance du service et poursuites infructueuses par le comptable public, seront admis en non-valeur au bout de deux ans de non-recouvrement et facturés à la commune de résidence.

La commune se substituera aux bénéficiaires défaillants et s'engage à reverser les sommes dues.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

==> Délibération pour la signature de convention portage des repas : Vote POUR à l'unanimité des votants (11 votes)

6 Délibération n°2023.09.24 : Subvention pour l'association Cha'Mania

Depuis plusieurs années, l'association Cha'Mania est intervenue de nombreuses fois sur la commune pour solutionner le gros problème de l'invasion des chats sur le quartier de Léguille. Afin de remercier cette association pour son dévouement et le temps passé, la commune décide de lui octroyer la somme de 800 €.

==> Délibération pour le versement d'une subvention de 800 € pour l'association Cha'Mania : Vote POUR à la majorité des votants (11 votes)

7 Délibération n°2023.09.25 : Décision modificative

Il convient de modifier le budget 2023 par une décision modificative :

- 6574 : Subvention aux associations : + 800 €
- 615231 :Solde des travaux de la place : + 22050 €

==> Délibération pour la décision modificative : Vote POUR à la majorité des votants (11 votes)

8 Délibération n°2023.09.26 : Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans

leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'avis du comité technique intercommunal auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne a donné un avis favorable le 26 juin 2023.

==> Délibération pour la mise en œuvre du Compte Epargne Temps : Vote POUR à la majorité des votants (11 votes)

9 Délibération n°2023.09.27 : Création d'un emploi d'adjoint administratif multi-grade

Compte tenu de la mise à disposition pour invalidité de Mme BISCARO Véronique, adjointe administratif principal de 2ème classe, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

- Il convient de créer d'un emploi de secrétaire à temps non complet, soit 12/35ème pour la gestion des paies et du personnel, la préparation et mise en œuvre des décisions municipales, l'élaboration et le suivi du budget communal, la gestion et le suivi des dossiers d'urbanisme, d'Etat Civil, des marchés publics... à compter du 01 décembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades de C1, C2 ou C3.

==> Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif : Vote POUR à la majorité des votants (11 votes)

10 Commission

Commission scolaire :

A la suite de la suppression d'un poste d'enseignant, l'école de Vieillevigne fonctionne depuis la rentrée 2023 en classe unique.

22 enfants sont accueillis de la PS au CM2 sous la responsabilité de Mme Gervais.

La commune a laissé à disposition de l'école tous les locaux existants et a fait des adaptations de ceux-ci suivant les instructions et les souhaits de fonctionnement de Mme la Directrice. Les deux locaux seront utilisés tous les jours, permettant de fixer certains cours ou activités sans déménagement quotidiens (sieste, motricité, cours fixes ou ateliers).

Pour ce faire, les toilettes ont été échangées, des meubles et des livres déménagés à la fin des vacances scolaires. Le fonctionnement en réel nous amènera certainement à d'autres adaptations dans le courant de l'année.

Les moyens humains et financiers pour le scolaire et le périscolaire sont restés inchangés.

Mme Patricia Georges a été embauchée et rejoint l'équipe des agents dédiés à l'école depuis la rentrée.

Côté structures, la période de fortes chaleurs nous a permis de vérifier l'efficacité de la couverture thermique du bâtiment maternelle.

Il convient de réfléchir à des solutions en cas d'absence de la maîtresse.

L'ALSH de Gardouch, qui accueille les enfants de Gardouch, Vieillevigne et Montesquieu-Lauragais le mercredi après-midi, a été inauguré.

- > Travaux de l'église : un point est fait sur l'avancement des travaux en cours.
- SDEHG : les travaux de remplacement des lampes ont commencé.

➤ Ordures ménagères : la mise en place des nouveaux conteneurs est en cours. Terres du Lauragais organise des réunions publiques et du porte à porte. Une communication va également être faite sur la nouvelle réglementation sur les biodéchets. Le compostage va être obligatoire au 01/01/2024.

11 Questions diverses

- Cimetière : réunir la commission pour terminer les travaux
- Lancer la rénovation des puits et fontaines
- Question sur la rénovation en briquette du mur devant l'église
- Quel projet pour le local à côté du terrain de pétanque ?

La séance est levée à 22h05.